



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 137 spécial publié le 3 octobre 2017

Sommaire affiché du 3 octobre 2017 au 2 décembre 2017

SOMMAIRE

MCP

- Arrêté n°2017-PREF-MCP-041 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

N° 2017-PREF-MCP-041 du - 2 OCT. 2017
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
Directrice de l'immigration et de l'intégration

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-017 du 19 mai 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-024 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de

l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey DOMINIAK, attachée d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Véronique CASAGRANDE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers jusqu'au 31 octobre 2017 ;
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Karine PRAT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Maryse COMBRET, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Christine SORANZO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, délégation de signature est donnée à Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire, pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Céline DEPOND, de Mme Audrey DOMINIAK, de Mme Véronique CASAGRANDE, de Mme Muriel PROSPER (jusqu'au 31 octobre 2017), de Mme Maryse COMBRET, de Mme Maud COSSIN, de Mme Karine PRAT et de Mme Christine SORANZO, délégation de signature est

donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Rosa FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie FONSECA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Maryse COMBRET, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative ;
- Mme Sindrani CALLIERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Catherine VIVIER, adjointe administrative ;
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative ;
- Mme Johanna GUIMBERT, adjointe administrative ;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- M. Farid BOUGUELMOUNA, adjoint administratif.
- Mme Sylviane SARTIN, adjointe administrative
- Mme Amira MECHELOUF, adjointe administrative

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-024 du 31 août 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER